Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-263800724-20261015-DEL45_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

saint-martin d'URIAGE

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 15 OCTOBRE 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS –

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 octobre 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 14	Présents : 10	Votants : 12
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéfane BALAS, Guillaume SPINELLI, Florence BOULLEN, Isabelle MASSUCCO, Chantal VIVIER, Chloé PICARD, Charlène GASSETTE, Julia TETU,		
Excusés :	Christelle VINCENT, Fériel BONNET-MACHOT, Florence LOBEY, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Florence LOBEY donne pouvoir à Théodore BONNET-GAMARD, Christelle VINCENT donne pouvoir à Françoise LUMINAIS		

DÉLIBÉRATION N° 45/2026-10-15 :
Affectation des résultats définitifs pour le Budget annexe de la Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la délibération N° 36/2026-06-23 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie ;

Vu la délibération N° 37/2026-06-23 portant proposition d'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe de la Résidence Autonomie ;

Considérant que le résultat 2025 à affecter en 2026 s'établit ainsi :

- Recettes exercice 2025 : 403 797,47 €
- Dépenses exercice 2025 : 467 394,93 €
- Résultat comptable déficitaire exercice 2025 : **- 63 597,46 €**
- Report à nouveau : **53 822,49 €**
- Résultat à affecter : **- 9 774,97€**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 038-263800724-20261015-DEL45_2026-DE

Considérant la sollicitation du Conseil départemental de l'Isère conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements habilités à l'aide sociale ;

Considérant l'accord de l'autorité de tarification en date du 25/09/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de proposer une affectation définitive de ces résultats ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** qu'un déficit de 63 597,46€ est constaté en section de fonctionnement pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** une affectation définitive des résultats au budget annexe de la Résidence Autonomie comme suit :
  - **Reprise du report à nouveau excédentaire : - 53 822,49€ (apurement du compte 1100)**
  - **Affectation en report à nouveau déficitaire : - 9 774,97€**
- **PRÉCISE** que les crédits ainsi affectés seront **:**
  - Pour la section de fonctionnement : le déficit est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice 2026 (ligne 002 en dépense)
  - Pour la section d'investissement sur une ligne budgétaire 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté » **:** 5 391,76 €

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 15/10/2026
Le Président du CCAS,
Théodore BONNET-GAMARD

